



## Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey (Québec) J0B 2T0  
Tél. : (819) 848-2321 Fax : (819) 848-2202  
Site Internet : [www.saintfelixdekingsey.ca](http://www.saintfelixdekingsey.ca)  
Courriel : [direction.generale@saintfelixdekingsey.ca](mailto:direction.generale@saintfelixdekingsey.ca)

MUNICIPALITÉ SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY  
MRC DRUMMOND  
PROVINCE DE QUÉBEC

### AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

#### CONSULTATION SUR DES PROJETS DE RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

##### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE RÈGLEMENT N° 546-02

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 05 FÉVRIER 2024, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

##### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 546-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 546**

1 - la municipalité souhaite assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond, qui a été modifié dans les dernières années par les amendements MRC-826, MRC-883, MRC-888 et plus spécifiquement pour la municipalité par l'amendement MRC-923 qui a modifié la limite du périmètre d'urbanisation de la municipalité

2- la municipalité souhaite intégrer la notion d'îlot de chaleur dans son plan d'urbanisme, afin de respecter l'obligation gouvernementale provenant de la Loi 67 (Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions) et prévue aux articles 8 et 121 de cette Loi

Une assemblée publique de consultation aura lieu aux date, heure et lieu suivants :

Date : vendredi le 01 mars 2024

Heure : 9 h

Lieu : Salle du conseil  
hôtel de ville

6115-A principale

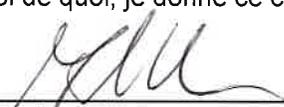
Saint-Félix-de-Kingsey

Au cours de cette assemblée, le membre du conseil municipal, désigné par celui-ci, expliquera ces projets de règlements et les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlements numéros 547-15 n'est pas soumis aux dispositions référendaires.

Le projet peut être consulté au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de travail, à compter de ce jour.

En foi de quoi, je donne ce certificat de publication ce 06<sup>ème</sup> jour du mois de février 2024.

  
Alexandre Côté

Directeur général / greffier-trésorier